

OBJET : ZAC LANDY-LAMY : CESSION DE L'ASSIETTE FONCIERE D'UNE VOIRIE DE 1.000 m² CADASTREES G N°136-137-140-143-145 ET 148.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération n°399 du 18 décembre 1996 créa nt la ZAC Landy- Lamy,

Vu la délibération n°16 du 6 février 2002 demanda nt que l'intérêt communautaire de l'opération de restructuration urbaine Cristino – Garcia – Landy soit reconnu par la Communauté d'Agglomération Plaine Commune,

Vu la délibération n°18 du 6 février 2002 approuva nt l'avenant n°21 à la convention de concession d'actions d'aménagement passée avec la SEM Plaine Commune Développement, prorogeant l'aménagement jusqu'au 24 juin 2005,

Vu le courrier de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune du 26 octobre 2004,

Vu la lettre de la Commune d'Aubervilliers du 4 février 2005

Vu l'avis des services fiscaux du 21 janvier 2005

Considérant qu'il y a lieu que la Commune d'Aubervilliers cède l'assiette foncière de la voirie Landy- Lamy acquise le 4 juin 2005,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe « Union pour un Nouvel Aubervilliers » s'étant abstenus,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de céder l'assiette foncière d'environ 1000 m² constituant la voirie de liaison entre la rue du Landy et la rue Gaétan Lamy à la communauté d'Agglomération Plaine Commune.

ARTICLE 2 : Dit que cette cession se fera au prix de l'euro symbolique.

La recette résultant de cette cession sera imputée au 203- 775 -824.

Le Maire,